

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LAIZE-CLINCHAMPS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique ROSE, Maire.

Présents : Mesdames BOURLAND, DESJARDINS, FOUREZ, GUESNON, NERROLLE, POUTREL, VALETTE, VANDEVOIR, WEINREICH, Messieurs ACHARD, CHATELIN, CHOUETTE, FOSSARD, JUEL, JUS, MAILLARD, MARTIN, PICARD, ROSE, SINIGAGLIA

Absents excusés : Mesdames GODEFROY, LE DARD (pouvoir à Mme VANDEVOIR) et Monsieur THOMAS

Madame POUTREL est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 28 juin 2023 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a 4 points à ajouter à l'ordre du jour :

- Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, création d'un cheminement piéton, RD41A, Clinchamps-sur-Orne,
- Demande de subvention au titres des amendes de police - création d'un cheminement piéton, RD41A, Clinchamps-sur-Orne (annule et remplace la délibération n°35/2023 du 28/06/2023)
- Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, aménagement espace multisport,
- Convention de mise à disposition d'un local – Orthophoniste

ORDRE DU JOUR

Délibération n°37/2023 – TRANSFERT DU TERRAIN CADASTRÉ ZE 50 et 164 ZK 50 – TERRAIN BATON – DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire expose :

Considérant la délibération n°03/2023 en date du 30 janvier 2023 concernant l'acquisition du terrain cadastré ZE 50 et 164 ZK 50 appartenant aux consorts BATON ;

Considérant l'acte notarié d'acquisition du terrain en date du 09 février 2023

Considérant que la dépense a été prise en compte sur le budget primitif principal pour un montant de 377 050,00 € ;

Considérant la création d'un budget annexe « cœur de bourg » voté en date du 29 mars 2023;

Considérant qu'il est nécessaire de transférer le terrain cadastré ZE 50 et 164 ZK 50 du budget principal vers le budget annexe de la manière suivante conformément à la réglementation :

Dans le budget principal :

Sortie de l'actif :

- Fonctionnement dépenses : chapitre 042, compte 675 : 377 475,00 €
- Fonctionnement recettes : chapitre 77, compte 775 : 377 475,00 €
- Investissement recettes : chapitre 040, compte 2111 : 377 475,00 €

Dans le budget annexe :

Achat de terrain :

- Fonctionnement dépenses, chapitre 011, compte 6015 : 377 475,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert du terrain du budget principal vers le budget annexe,
- **VALIDE** les écritures comptables de transfert,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire appliquer cette décision.

Délibération n°38/2023 - PASSAGE A LA M57 POUR UNE COLLECTIVITE DE MOINS DE 3500 HABITANTS QUAND ELLE N'EXPERIMENTE PAS LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est le plus récent et le plus avancé en termes de qualité comptable. Il intègre régulièrement les dernières dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

L'article 106 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRé) autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à opter de manière anticipée, pour ce référentiel, par délibération.

L'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a apporté un certain nombre d'assouplissements aux règles budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de moins de 3 500 habitants (dispense d'adoption d'un règlement budgétaire et financier, de présentation croisée nature/fonction notamment) tout en maintenant pour ces collectivités la faculté de pratiquer la fongibilité des crédits autorisée par l'instruction M57.

Ainsi, l'organe délibérant peut accorder à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre, au sein de chaque section dans la limite qu'il aura fixée et qui ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

Le référentiel M57 a vocation à remplacer définitivement le référentiel M14 au 1^{er} janvier 2024.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré :

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifiée par l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis du comptable public en date du 02 août 2023

Le conseil municipal décide :

- d'appliquer au 1^{er} janvier 2024, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou acte administratif se rapportant à cette affaire.

Délibération n°39/2023 - LEGS – SUCCESSION MONSIEUR YVES LEMICHEL

Monsieur le Maire expose :

Considérant la délibération n°15/2023 en date du 22 février 2023 ayant pour objet d'accepter le legs de Monsieur Yves LEMICHEL ;

Considérant que la commune est nommée légataire à titre universel à hauteur de 2/8 de la succession de Monsieur Yves LEMICHEL ;

Considérant la mise en vente des biens immobiliers et mobiliers de la succession :

Biens immobiliers :

- Résidence principale à St Denis d'Orques à un prix minimum net vendeur de 132 500 € ;
- Maison louée au MANS 84bis rue des Cochereaux à un prix minimum net vendeur de 150 000 € ;
- Appartement et cave au MANS 166 rue Gambetta à un prix minimum net vendeur de 54 700€ ;
- Box au MANS 34 rue du Pavé à un prix minimum net vendeur de 13 000 €.

Biens mobiliers :

- Voiture FORD : 1 200 €
- Tonne à eau : 45 €
- Broyeur à branches : 50 €

Considérant la somme de 128 443,33 € versée le 1^{er} août 2023 correspondant au montant net des liquidités revenant à la commune dans la succession (solde des comptes bancaires moins les frais d'actes notariés et les factures de la succession), en ce non inclus les prix de vente des immeubles.

Au fur et à mesure des ventes des immeubles, la commune percevra les 2/8èmes des prix.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la mise en vente des biens immobiliers et mobiliers,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants aux sommes versées dans le cadre de la succession de Monsieur Yves LEMICHEL au profit de la commune,
- **DONNE** pouvoir aux collaborateurs de Maître MAZUY Philippe pour régler la succession.

Délibération n°40/2023 – FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

Considérant la loi du 13 août 2004 qui confie la responsabilité et la gestion du Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) aux Départements ;

Considérant que ce fonds intervient non seulement pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer un accompagnement social lié au logement. Le FSL permet enfin de financer de nombreux dispositifs d'intermédiation locative favorisant des parcours progressifs vers un logement autonome pour des personnes en difficulté ;

Considérant que les communes ont la possibilité d'apporter leur contribution financière à ce fonds.

Considérant que la participation des communes peut être basée soit sur le nombre d'habitant ou soit sur le nombre de logements sociaux existant sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant de la participation sur la base du nombre de logement existant sur la commune,
- d'attribuer une participation financière d'un montant de **190,95 €**,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour le versement de la participation au fonds de solidarité pour le logement.

Délibération n°41/2023 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APCR+ - CREATION CŒUR DE BOURG

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la commune de Laize-Clinchamps souhaite s'engager dans la création d'un cœur de bourg ;

Considérant la délibération n°06/2023 en date du 30/01/2023 ayant pour objet la création d'un budget annexe pour la centralité, voté le 29 mars 2023 délibération n°22/2023,

Considérant que ce projet comprend environ 26 terrains libres de constructeur, environ 41 logements de type T3 à T5 « maison de ville », environ 4 appartements de type T2, au-dessus des locaux de services, environ 2000 m² de surface de plancher destinée à des services et commerces et, enfin, des terrains non affectés pouvant recevoir ultérieurement des bâtiments publics et/ou des commerces et services complémentaires.

Considérant qu'à ce stade les permis d'aménager ont été déposés et sont en cours d'instruction ;

Considérant que la commune assurera la viabilisation et l'aménagement des voies et espaces publiques, y compris la desserte de chacun des lots, logements et locaux professionnels par les branchements en limite de propriété aux différents réseaux.

Monsieur le Maire présente des devis estimatifs concernant la création du projet de la Centralité, le montant total des travaux s'élève à **2.062.655,00 € HT** soit **2.165.787,75 € TTC**.

Cette dépense sera inscrite aux budgets annexes 2023, 2024, 2025, 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la conclusion d'un contrat APCR+ de 4 ans auprès du Conseil départemental, portant sur la période 2023-2026 et l'attribution à ce titre d'une aide financière pour le projet ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°42/2023 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON - CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON - RD41A – CLINCHAMPS-SUR-ORNE

Monsieur le Maire expose :

Considérant la charte d'attribution des fonds de solidarité territoriale approuvé par le Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 ;

Considérant que le montant de l'enveloppe alloué à la commune de Laize-Clinchamps est de 40 141,00 € ;

Considérant que les travaux de création du cheminement piéton, RD41A, entre l'impasse Ferme des Jardins et le bourg de Clinchamps-sur-Orne permettront d'assurer la sécurité des piétons. Le site est emprunté par des piétons provenant de la Ferme des Jardins et allant en direction de l'arrêt de bus. Actuellement, il n'y a aucun cheminement sécurisé. Les piétons sont contraints d'emprunter les accotements de la route départementale, dont une partie est située hors agglomération.

Le coût prévisionnel du projet total est estimé à 84 323,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le fonds de concours à hauteur de 30% soit un montant de 25 296,00 € HT pour l'année 2023.

Monsieur Hubert PICARD, Président de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et Maire délégué de la Commune de Clinchamps-sur-Orne précise qu'il ne prendra pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** le fond de concours pour un montant de 25 296,00 € H.T pour l'année 2023,
- **AUTORISE** le Maire à constituer et à adresser le dossier de demande de fonds de concours à la Communauté de Communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Délibération N°43/2023 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON - RD41A – CLINCHAMPS-SUR-ORNE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour les groupements de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant :

Travaux de création d'un cheminement piéton, RD41A, entre l'impasse Ferme des Jardins et le bourg de Clinchamps-sur-Orne.

Les travaux envisagés permettront d'assurer la sécurité des piétons. Le site est emprunté par des piétons provenant de la Ferme des Jardins et allant en direction de l'arrêt de bus. Le site ne comporte actuellement aucun cheminement sécurisé. Les piétons sont contraints d'emprunter les accotements de la route départementale, dont une partie est située hors agglomération.

Le coût prévisionnel du projet total est estimé à **84 323,00 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux pour un montant prévisionnel **84 323,00 € H.T.**,
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux sur l'année 2023 et les inscrire au budget en section d'investissement,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°35/2023 DU 28 JUIN 2023.

Délibération n°44/2023 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON – AMENAGEMENT ESPACE MULTISPORT

Monsieur le Maire expose :

Considérant la charte d'attribution des fonds de solidarité territoriale approuvé par le Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 ;

Considérant que le montant de l'enveloppe alloué à la commune de Laize-Clinchamps est de 40 141,00 € ;

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en place une structure de type « espace multisport » sur la commune historique de Clinchamps-sur-Orne ;

Considérant que cet espace sera mis à disposition par convention à l'association du Football Club Laize-Clinchamps ;

Considérant que cet espace sera situé à proximité des écoles maternelle et élémentaire et qu'aucune autre structure du même type n'existe sur la commune ;

Le coût global de l'opération est de **83 044,11 € HT** ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le fonds de concours à hauteur de 30% soit un montant de **14 845,00 € HT** pour l'année **2024**.

Monsieur Hubert PICARD, Président de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et Maire délégué de la Commune de Clinchamps-sur-Orne précise qu'il ne prendra pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **SOLLICITE** le fond de concours pour un montant de **14 845,00 € H.T** pour l'année 2024,
- **AUTORISE** le Maire à constituer et à adresser le dossier de demande de fonds de concours à la Communauté de Communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n°45/2023 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL – ORTHOPHONISTE

Considérant la demande de Madame GRENIER-SOLIGET Marion, orthophoniste, souhaitant faire bénéficier la commune de ses services ;

Considérant que la mairie annexe de Clinchamps-sur-Orne dispose d'une capacité suffisante pour accueillir un cabinet d'orthophoniste ;

Considérant qu'une convention doit être signée entre les parties afin de fixer les modalités d'occupation des locaux à compter du 07 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de mettre à disposition un local pour accueillir Madame GRENIER-SOLIGET Marion, orthophoniste et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

RAPPORT DES COMMISSIONS

COMMISSIONS TRAVAUX, BATIMENTS, VOIRIE

– Bâtiments

Salle communale Clinchamps-sur-Orne

- > Devis signé et travaux prévus pour remplacement aérothermes
- > Demande de devis pour changement des éclairages

Salle communale André Prévert (Laize-la-Ville)

- > Travaux prévus pour la mise en place d'une porte menant au patio
- > Demande de devis pour un limiteur de bruit et éclairage

– Voirie

Rue du lavoir – rue de la Vallée

Des travaux de réfection de la voirie sont programmés par la Communauté du Communes à partir du 04 septembre 2023. Les travaux seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE ROUTE. Il est prévu la mise en place d'un dos d'âne et un aménagement pour l'écoulement des eaux de pluie secteur la Vallée.

Rue Géo Lefèvre

Installation de deux totems de prévention aux abords des écoles.

QUESTIONS DIVERSES

– Écoles

> La communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon propose aux écoles du secteur un éveil musical avec une prise en charge par la commune à hauteur de 300 euros par classe. Ce qui représente un coût de 1 200 euros pour l'école maternelle pour les 4 classes et un coût de 1800 euros pour l'école élémentaire pour 6 classes.

– Location des salles communales

- > Harmonisation du prix de location des salles communales au 1er septembre 2023 pour les nouveaux contrats. Relève des index énergie et augmentation du chèque de caution.
- > Pour la salle communale André Prévert, Monsieur JUEL émet le souhait de mettre un terme à ses fonctions de gardiennage de la salle communale. Monsieur SINIGAGLIA est volontaire pour lui succéder.

– Transition énergétique

Des ateliers de co-construction sont ouverts au mois d'octobre. Ces ateliers sont organisés par la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, ils auront lieu :

- Mardi 3 octobre, 18h30 – 20h30 – Salle des fêtes, Avenay
- Jeudi 5 octobre, 18h30 – 20h30 – Salle polyvalente, Esquay-Notre-Dame
- Vendredi 6 octobre, 18h30 – 20h30 – Salle des fêtes, Maltot
- Samedi 7 octobre, 14h – 16h – Salle des fêtes, Bougy
- Mardi 10 octobre, 18h30 – 20h30 – Espace Coisel, Saint-André-sur-Orne
- Mercredi 11 octobre, 10h – 12h – Salle polyvalente, Vieux
- Mercredi 11 octobre, 18h30 – 20h30 – Salle multi-activités, Fontenay-le-Marmion

Dans le même thème, ENEDIS organise une visite d'une ferme solaire le 18 septembre 2023.

La séance est levée à 21h00